

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE MILLERY****Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 19 octobre 2023****Nombre de  
Conseillers**

En exercice :	<b>27</b>
Présent(s) :	<b>21</b>
Votants :	<b>26</b>

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 19 octobre 2023**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 octobre 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, Mme LAZE Gaele, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale.

**Formant la majorité des membres en exercice**

Excusés : Mme ROGNARD Evelyne a donné pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme DEVAUX CAROLE a donné pouvoir à M. FOURNIER-MOTTET Benoît, M. SOLARI Charles a donné pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, M. GIRARDOT Clément a donné pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M DELAFOSSE Loïc a donné pouvoir à M PUYJALINET Eric.

Absent : Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : Mme JOUBERT Marie-Josèphe.

**N°61-2023 – Entretien professionnel - Mise à jour de la grille des entretiens professionnels et des critères d'évaluation**

Annexe n°2 – Grille entretien professionnel

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération 93-2015 du 3 décembre 2015 instaurant l'entretien professionnel et définissant les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 octobre 2023 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de réviser les critères d'évaluation ainsi que la grille d'évaluation ;

Mme le Maire rappelle que l'entretien professionnel a été instauré depuis le 1er janvier 2015 dans la fonction publique territoriale, en remplacement des anciens dispositifs de notation. Il concerne tous les agents, fonctionnaires, stagiaires et contractuels ayant un contrat de plus d'un an.

L'entretien professionnel est un moment privilégié de dialogue et d'échange entre l'évaluateur et l'évalué. Il s'appuie sur la fiche de poste et doit s'assurer d'aborder tous les points. La grille d'entretien professionnel est un outil qui doit accompagner cet échange.

La délibération 93-2015 instaurant l'entretien professionnel prévoyait d'évaluer les agents avec des grilles différenciées selon leur cadre d'emploi et leurs groupes de fonctions.

Il est apparu nécessaire de réviser la grille d'entretien professionnel sur deux volets :

- Une plus grande fluidité de l'échange autour des axes fixés par décret, à savoir apprécier les conditions de travail de l'agent, évaluer le travail effectué par l'agent au cours de l'année, fixer les objectifs pour l'année à venir, envisager son avenir en termes de projet professionnel, et définir les besoins en formations, en accompagnement du développement de ses compétences.
- De mettre en adéquation les critères d'évaluation avec les critères et sous-critères prévus dans la délibération 64-2019 instaurant le Complément Indemnitaire Annuel.

<b>Critères</b>	<b>Sous-critères</b>
<b>Bilan général de l'activité de l'agent</b>	<b>Réalisation des objectifs et développement de nouveaux projets</b>
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Capacité à travailler en équipe, diplomatie</b>
	<b>Confiance, exemplarité, confidentialité</b>
<b>Compétences professionnelles</b>	<b>Compétences techniques et expertise liées au poste, maîtrise des procédés</b>
	<b>Qualité du travail effectué</b>
	<b>Sens de l'organisation et respect des délais</b>
	<b>Esprit participatif, force de proposition</b>
<b>Capacité d'encadrement ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	<b>Organisation du travail de l'équipe, aptitude à animer une équipe, à la valoriser.</b>
	<b>Savoir déléguer, accompagnement et disponibilité</b>

Chacun des sous critères est analysé selon l'échelle suivante :

- **Non conforme aux attentes** : Niveau de connaissance ou pratiques professionnelles insuffisant, des difficultés constatées
- **En voie d'amélioration** : Marge de progression
- **Conforme aux attentes** : Maîtrise des exigences du poste
- **Supérieur aux attentes** : Expertise et exigences du poste satisfaites

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'ADOPTER les critères et sous-critères d'évaluation**
- **D'ADOPTER la grille en annexe de la délibération**

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits  
Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,  
Françoise GAUQUELIN



La secrétaire de séance  
JOURBERT Marie-Josèphe

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, representing the name Marie-Josèphe Jourbert.